Cette publication n´est pas publiée

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports
Sous-rubrique: Mise en consultation publique des plans
Date de publication: KABVS 02.10.2026
Visible par le public jusqu´au: 02.10.2027
Numéro de publication: BA-VS10-0000001419

Entité de publication
Canton du Valais - Service de la mobilité, Kanton Wallis - Dienststelle für Mobilität, Rue des Creusets 5, 1950 Sion

Mise en consultation publique des plans – Projet de fermeture du passage à niveau piéton « RC 111 » (ligne AOMC, km 19.293) avec parcours de substitution

Titre de la mise à enquête des plans
Projet de fermeture du passage à niveau piéton « RC 111 » (ligne AOMC, km 19.293) avec parcours de substitution

Description du projet

Commune(s):

Val-d'Illiez

Requérante:

Transports Publics du Chablais (TPC)

Objet:

Le projet consiste en une suppression du PN « RC 111 », qui est un PN piéton situé dans le périmètre de la gare de Val-d'Illiez, pour des raisons de sécurité et l'aménagement d'un chemin piétonnier de substitution. Ces modifications sont devisées à Fr. 600'000.-.

Pour les détails, il sera renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Moyen de droit / Consultation

Procédure:

La procédure d'approbation des plans est régie par la loi fédérale sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête:

Les plans du projet peuvent être consultés auprès de l'administration communale de Val-d'Illiez, Route de Proz 4, 1873 Val-d'Illiez, ainsi qu'auprès du Service cantonal de la mobilité, rue des Creusets 5, 1950 Sion, selon les heures d'ouverture ordinaires, du 05.10.2026 au 03.11.2026.

Piquetage:

Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y. c. modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.).

Oppositions:

Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (oppositions à l'expropriation ; demandes selon les art. 7 à 10 LEx ; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx ; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx ; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à **l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18*c* al. 2 LCdF).

Ban d'expropriation:

Dès la remise de l'avis personnel ou de la demande d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de droit ou de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (art. 42 LEx). L'expropriant est tenu de réparer intégralement le dommage résultant du ban d'expropriation (art. 44 al. 1 LEx).

Point de contact
Canton du Valais - Service de la mobilité, Kanton Wallis - Dienststelle für Mobilität
Rue des Creusets 5
1950 Sion

Délai
Expiration du délai: 03.11.2026